



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du jeudi 17 mai 2018 à 19h30

Hôtel de Ville de Mondeville

Procès-Verbal

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 17 mai à 19h30, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de MONDEVILLE, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Présidente.

Etaient présents :

Commune de Colombelles :

Mme LEFEVRE PROKOP – MM GAILLARD – LECOEUR Guy – POTTIER - PINTHIER

Commune de Cormelles le Royal :

Mmes MOREL – OBLIN-POMMIER – MM GUILLEMIN – LIZORET - MAUPETIT

Commune de Cuverville :

MM DELVAL - HARDEL

Commune de Giberville :

Mme BOBLIN – MM DE WINTER – GODEY – LECOEUR Bruno

Commune de Mondeville :

Mmes BURGAT – MALLET-DUCLOS – MM FLAUST – HAVARD – HUGUET – MASSA

Absent excusé sans pouvoir :

Commune de Mondeville : M. RICCI

Absents excusés avec pouvoir :

Commune de Cuverville :

Mme AUBERT procuration à M. HARDEL

Commune de Giberville :

M. LENEVEU procuration à M. DE WINTER

Secrétaire de séance : M. PINTHIER

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Suite aux décès de deux agents, Monsieur Maxime KORAL le 27 avril dernier à l'âge de 32 ans, et de Madame Jocelyne MARIE, le 6 mai dernier, à l'âge de 54 ans, une minute de silence est observée par l'assemblée.

Puis, Madame la Présidente invite le Comité Syndical à formuler ses observations sur les procès-verbaux des séances du 14 mars et 5 avril 2018. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

ORDRE DU JOUR

CULTURE

Rapporteur : Didier FLAUST

1. Ecole de musique et de danse – Adoption des frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 et modification des règlements intérieur et des études

Dans le cadre de l'examen des frais de scolarité 2018/2019, 2 aspects sont à aborder :

- La revalorisation des frais de scolarité ;
- La détermination d'un tarif dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle discipline : technique vocale pour choristes.

I. Revalorisation des frais de scolarité

Pour mémoire, les frais de scolarité pour l'année en cours n'ont pas été augmentés pour les élèves SIVOM et revalorisés de 0,5% pour les Hors SIVOM ; sachant que l'inflation pour l'année 2016 était de 0,2% (Source : Insee, indices des prix à la consommation).

Concernant l'année scolaire 2018/2019, les membres de la Commission Mixte Culture/Finances du 24 avril dernier proposent **d'augmenter les frais de scolarité de 1,5% pour les élèves du SIVOM et de 2% pour les extérieurs**, hors frais de dossier qui sont maintenus à 10 € par famille (non remboursables en cas de non inscription). A noter que **l'inflation 2017 est de 1%** (Source : Insee, indices des prix à la consommation).

II. Détermination d'un tarif dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle discipline : technique vocale pour choristes

Afin d'enrichir la classe de chant, il est proposé de mettre en place une nouvelle discipline dès septembre prochain : création d'un atelier de technique vocale.

L'idée est venue du partenariat entre l'école du SIVOM et Alma Musica, chorale à laquelle nous mettons une salle du château de Bellemaist à disposition depuis septembre dernier.

Ce cours s'adresserait aux choristes adultes souhaitant acquérir ou consolider les fondamentaux techniques, améliorer leurs performances vocales pour un usage optimal de leur voix lors de la pratique musicale au sein de leur ensemble vocal.

Il s'agirait de **cours hebdomadaires d'une heure et demie, par groupe de 4 élèves**.

Ces séances en petit collectif comporteraient un moment de vocalisation suivi d'un travail d'extraits de répertoire choral proposés par le ou les chefs de chœur, accompagné au piano

Concernant le **tarif de cette nouvelle discipline**, s'agissant d'un cours à « mi-chemin » entre le cours individuel et le cours collectif, la Commission Culture du 27 mars dernier et la Commission mixte Culture/Finances du 24 avril suivant propose un tarif égal à **50% de celui du cours individuel**, avec application des mêmes tranches de quotient familial.

La mise en place de cette nouvelle discipline ne génère pas d'heures supplémentaires.

En outre, en vue de la prochaine année scolaire, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions aux règlements intérieur et des études de l'école. Ces modifications sont en rouge dans les projets ci-joints.

Sur proposition de la commission Culture du 27 mars 2018 ;

Sur proposition de la Commission Mixte Culture/Finances du 24 avril 2018 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les frais de scolarité ci-joints ;
- **Adopte** les règlements intérieur de l'école de musique et de danse et des études au vu des modifications apportées dans les projets ci-joints.

Madame Oblin-Pommier souhaite revenir sur la spécialisation du professeur de technique vocale en chant lyrique. La création d'une nouvelle discipline, technique vocale pour choristes, va certes enrichir la classe de chant, qui est chaque année en sous-effectifs, mais l'enseignant devrait faire évoluer ses pratiques afin de s'ouvrir à d'autres publics. Elle reconnaît que des efforts ont été faits en ce sens avec la participation cette année de l'enseignant dans le parcours découverte, réservé aux jeunes enfants. Il faut poursuivre ainsi.

Madame la Présidente précise que cet enseignant a également des compétences en musicothérapie. Une réflexion peut donc être menée sur la mise en place de cours en la matière auprès des maisons de retraite ou bien pour enrichir la thématique handicap-musique et danse, mise en place l'année dernière au sein de notre école.

2. Ecole de musique et de danse – Renouvellement de la convention de partenariat avec Saline

Dans le cadre du partenariat, conclu l'année dernière avec la commune nouvelle de Saline, 6 salinois sont inscrits en cours d'instrument; sachant que ce partenariat ne concerne pas la danse. Ils bénéficient du tarif SIVOM. En contrepartie, la commune de Saline verse au SIVOM 400 € par élève.

Ce partenariat prend fin le 7 juillet prochain. Or, en application de l'article 4 de la convention correspondante, il ne peut être renouvelé que par décision expresse.

Il est donc proposé au Comité Syndical de renouveler ce partenariat **sans en modifier les modalités, y compris financières, à l'exception de sa durée. En effet, la nouvelle convention prendrait fin en juillet 2020.**

Sur proposition de la commission Culture du 27 mars 2018 ;

Sur proposition de la Commission Mixte Culture/Finances du 24 avril 2018 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

3. Ecole de musique et danse – Adoption d'un tarif horaire de mise à disposition du site sis rue Cuirassé Potemkine à Colombelles Plateau

Le SIVOM est régulièrement sollicité, notamment par le Cefedem (Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique), pour la mise à disposition du site sis rue Cuirassé Potemkine à Colombelles.

Actuellement, le tarif horaire de cette mise à disposition est calculé sur la base du coût horaire du gardien en poste le jour de la location.

Or, il serait plus **opportun de délibérer sur un tarif de mise à disposition qui tient non seulement compte du coût horaire du personnel, mais également du coût des fluides.**

A cet égard, **concernant l'année 2017, ce bâtiment a coûté en eau, électricité et gaz : 20 357 €. S'agissant du coût moyen horaire des deux gardiens sur cette même année, il était de 17,16 €.**

Au vu de ces éléments, la Commission Mixte Culture/Finances du 24 avril 2018 propose un coût horaire de mise à disposition de :

Tarif horaire (location en deçà des 4h)	30 €
Tarif ½ journée (location d'une durée de 4h)	100 €
Tarif journée (location au-delà des 4h, dans la limite de 8h. Au-delà, les heures supplémentaires sont facturées au tarif horaire. Pour autant, la location ne peut excéder 10h)	200 €

La mise à disposition serait formalisée par la signature d'un devis de la part de la structure qui loue le bâtiment, comme c'est déjà le cas actuellement.

Sur proposition de la Commission Mixte Culture/Finances du 24 avril 2018 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs de mise à disposition du site sis rue Cuirassé Potemkine à Colombelles suivants :

Tarif horaire (location en deçà des 4h)	30 €
Tarif ½ journée (location d'une durée de 4h)	100 €
Tarif journée (location au-delà des 4h, dans la limite de 8h. Au-delà, les heures supplémentaires sont facturées au tarif horaire. Pour autant, la location ne peut excéder 10h)	200 €

PERSONNEL

Rapporteur : Hélène BURGAT

4. Comité Technique – Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre prochain, il convient de délibérer sur les points suivants :

- Détermination du nombre de représentants du personnel représentés en Comité Technique. Ce nombre est fonction de l'effectif au 1^{er} janvier 2018. Au SIVOM, on compte 62 agents dont 31 femmes et 31 hommes, soit 50% de femmes. Dès lors, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5 (effectif au moins égal à 50 et inférieur à 350) ;
- Maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- Maintien du paritarisme de fonctionnement avec l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité, au même titre qu'aux représentants du personnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifiés relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le Comité technique, doit déterminer le nombre de représentant du personnel après consultation des organisations syndicales représentées en Comité Technique ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité Technique ;

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 et 5 ;

Considérant que l'effectif des agents relevant du comité technique du SIVOM des Trois Vallées est, au 1^{er} janvier 2018, de 62 agents, dont 50% de femmes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courriers des 8 mars et 4 avril 2018, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin prévu le 6 décembre prochain suite à laquelle elles proposent de maintenir à 3 le nombre de représentants du personnel siégeant en Comité technique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **Maintient** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **Maintient** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité technique, du vote du collègue employeur.

5. Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité

Tout comme pour le Comité Technique, il convient également de délibérer sur les points suivants concernant le CHSCT :

- Détermination du nombre de représentants du personnel représentés en CHSCT.
- Maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- Maintien du paritarisme de fonctionnement avec l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité, au même titre qu'aux représentants du personnel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 33-5° et 119-III ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) comprend des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale auprès duquel il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CHSCT, fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel ;

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 et 5 ;

Considérant que l'effectif des agents relevant du CHSCT du SIVOM des Trois Vallées est, au 1^{er} janvier 2018, de 62 agents, dont 50% de femmes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **Maintient** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **Maintient** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, du vote du collège employeur.

INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre de ce Comité, Monsieur FLAUST fait un retour sur le questionnaire de satisfaction remis à chaque élève de l'école de musique et de danse en début d'année 2018.

Sur les 514 questionnaires distribués, 86 ont été retournés, soit 17%. Monsieur Flaust se félicite de ce taux de réponses qui est satisfaisant. Globalement le retour est positif.

En complément de la présentation de la **synthèse des réponses, jointe au présent compte-rendu**, Monsieur Flaust précise **que concernant la question ouverte, on notera**, parmi les éléments les plus souvent cités :

- Ecole de musique et de danse de qualité ;
- Proposer une offre autour des musiques actuelles
- Création d'un vrai lieu d'attente pour les parents et les enfants au Château de Bellemaist ;
- Nécessité de réaliser des travaux au Château de Bellemaist : changement des menuiseries, rafraîchissement de la salle Berlioz, amélioration de l'éclairage dans l'ancienne salle de réception,

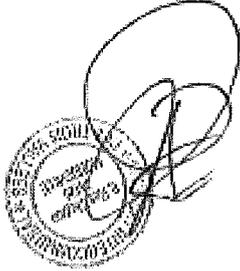
Fin de la séance : 20h15

La Présidente

Le secrétaire de séance

Hélène BURGAT

Fabrice PINTHIER



FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ANNEE 2018/2019

Frais de dossier par famille par an non déductibles et non remboursables : 10,00 €

SIVOM

ENFANT	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 225,99 €	226 € à 458,99 €	459 € à 690,99 €	691 € à 1 148,99 €	1 149 € à 1 667,99 €	sup. à 1667,99 €
JARDIN MUSICAL - EVEIL et INITIATION DANSE							
1er enfant		66 €	99 €	120 €	154 €	199 €	226 €
2ème enfant et plus (- 25 %)		51 €	74 €	90 €	116 €	149 €	170 €
INSTRUMENT dont FM / CHANT (donne accès : danse, musiques collectives)							
1er enfant		133 €	199 €	240 €	311 €	404 €	446 €
2ème enfant (- 25 %)		100 €	149 €	180 €	233 €	303 €	335 €
3ème enfant et plus (- 45 %)		73 €	109 €	132 €	171 €	222 €	245 €
DANSE							
1er enfant		107 €	159 €	192 €	248 €	323 €	356 €
2ème enfant (- 25 %)		80 €	119 €	144 €	186 €	242 €	267 €
3ème enfant et plus (- 45 %)		59 €	87 €	106 €	136 €	178 €	196 €
PARCOURS DECOUVERTE MUSICALE (location instrument incluse) A partir du CE1, découverte de 5 pratiques musicales sur l'année scolaire					133 €		
MUSIQUES COLLECTIVES (chœurs, ensembles, musique de chambre et orchestres) OU FORMATION MUSICALE					63 €		

ADULTE	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 225,99 €	226 € à 458,99 €	459 € à 690,99 €	691 € à 1 148,99 €	1 149 € à 1 667,99 €	sup. à 1667,99 €
INSTRUMENT dont FM / CHANT (donne accès : danse, musiques collectives)							
		168 €	234 €	275 €	346 €	439 €	481 €
TECHNIQUE VOCALE POUR CHORISTES (travail de la voix autour du répertoire chorales, par groupe de 4 élèves)							
		84 €	117 €	138 €	173 €	220 €	241 €
DANSE							
1 cours : 224 € 2 cours : 373 €							
MUSIQUES COLLECTIVES (chœurs, ensembles, musique de chambre, orchestres) FORMATION MUSICALE CULTURE MUSICALE (découverte des courants musicaux et d'œuvres musicales)					1 pratique collective : 63 € 2 ou 3 pratiques collectives au choix : 126 €		

HORS SIVOM

ENFANT	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 225,99 €	226 € à 458,99 €	459 € à 690,99 €	691 € à 1 148,99 €	1 149 € à 1 667,99 €	sup. à 1667,99 €
EVEIL et INITIATION DANSE							
1er enfant		112 €	170 €	205 €	265 €	339 €	387 €
2ème enfant et plus (- 25 %)		84 €	128 €	154 €	199 €	254 €	290 €
INSTRUMENT dont FM / CHANT (donne accès : danse, musiques collectives)							
1er enfant		235 €	339 €	416 €	533 €	693 €	767 €
2ème enfant (- 25 %)		176 €	254 €	312 €	400 €	520 €	575 €
3ème enfant et plus (- 45 %)		129 €	186 €	229 €	293 €	381 €	422 €
DANSE							
1er enfant		189 €	271 €	334 €	426 €	556 €	617 €
2ème enfant (- 25 %)		142 €	203 €	251 €	320 €	417 €	463 €
3ème enfant et plus (- 45 %)		104 €	149 €	184 €	234 €	306 €	339 €
PARCOURS DECOUVERTE MUSICALE (location instrument incluse) A partir du CE1, découverte de 5 pratiques musicales sur l'année scolaire					235 €		
MUSIQUES COLLECTIVES (chœurs, ensembles, musique de chambre et orchestres) OU FORMATION MUSICALE					88 €		

ADULTE	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 € à 225,99 €	226 € à 458,99 €	459 € à 690,99 €	691 € à 1 148,99 €	1 149 € à 1 667,99 €	sup. à 1667,99 €
INSTRUMENT dont FM / CHANT (donne accès : danse, musiques collectives)							
		270 €	374 €	452 €	569 €	729 €	803 €
TECHNIQUE VOCALE POUR CHORISTES (travail de la voix autour du répertoire chorales, par groupe de 4 élèves)							
		135 €	187 €	226 €	285 €	365 €	402 €
DANSE							
1 cours : 320 € 2 cours : 533 €							
MUSIQUES COLLECTIVES (chœurs, ensembles, musique de chambre, orchestres) FORMATION MUSICALE CULTURE MUSICALE (découverte des courants musicaux et d'œuvres musicales)					1 pratique collective : 88 € 2 ou 3 pratiques collectives au choix : 175 €		

Inscription à 2 disciplines Individuelles :

- * 1ère discipline : plein tarif
- * 2ème discipline : demi-tarif

Inscription dans plusieurs disciplines collectives :
application du tarif le plus élevé

Plusieurs inscriptions enfant :

le contrat est établi en prenant le plus âgé en premier.
1er enfant : plein tarif ; 2ème enfant : - 25 % ;
3ème enfant et plus : - 45 %

Calcul du quotient :

Revenu fiscal de référence divisé par 12 et divisé par le nombre de personnes au foyer

LOCATION INSTRUMENT SIVOM et HORS SIVOM	
Initiation (jusqu'au CP inclus)	76 €
1ère année (à partir du cycle I-1 pour les enfants)	86 €
2ème année	96 €
3ème année	107 €
4ème année	127 €
5ème année	153 €



ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIVOM ET SALINE

ENTRE

Le S.I.V.O.M. des Trois Vallées représenté par sa Présidente, Hélène BURGAT, autorisée à signer par délibération du Conseil Syndical en date du _____ et désigné ci-après « le SIVOM »

ET

La commune de Saline, représentée par son Maire, Christian LE BAS, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et désignée ci-après « la commune de Saline »

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre le SIVOM et la commune de Saline concernant l'école de musique et de danse.

ARTICLE 2 : MODALITÉS TECHNIQUES DU PARTENARIAT

- Ce partenariat concerne l'ensemble des pratiques proposées au sein de l'école, à l'exception de la danse ;
- Les cours ont lieu sur les 5 communes du SIVOM, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville. Aucun cours ne sera proposé sur la commune de Saline ;
- Les nouveaux élèves (enfants et adultes) résidant sur le territoire de la commune de Saline seront inscrits en liste d'attente, comme tout nouvel élève. Concernant leur intégration dans la discipline de leur choix, elle se fera en collaboration avec les élus et services de Saline. À cet égard, tout nouvel élève résidant sur le territoire du SIVOM est prioritaire sur les nouveaux élèves résidant sur la commune de Saline. En revanche, les nouveaux salinois sont prioritaires sur les nouveaux élèves « Hors SIVOM ».
- 2 manifestations seront organisées par le SIVOM sur la commune de Saline durant l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT

Les élèves résidant sur la commune de Saline bénéficieront des frais de scolarité appliqués aux habitants du SIVOM.

En contrepartie, la commune de Saline se verra facturer, par élève définitivement inscrit suite aux 2 cours d'essai, la somme de 400 € qui sera actualisée en fonction de la revalorisation annuelle des frais de scolarité «élèves SIVOM ».

Un titre de recettes, établi par les services du SIVOM, sera présenté à la commune de Saline, justificatifs à l'appui.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est valable du 24 mai 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020. Elle pourra être reconduite par décision expresse.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est celui de Caen.

Fait à Mondeville, le

Le Maire

Christian LE BAS

La Présidente

Hélène BURGAT



8 Rue Chapron
14120 Mondeville
Téléphone : 02 31 34 87 47
Fax : 02 31 34 22 05
Mail : musique.danse@sivomdes3vallees.fr

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

École de Musique et de Danse

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal : C.R.I.

Adopté par délibération du Comité Syndical du XXXX

Sommaire :

I.	Définition	3
II.	Les études : Musique-Danse	3
III.	Le cursus musical	3
1.	L'éveil	4
2.	Le 1er Cycle	4
3.	Le 2ème Cycle	4
4.	Le 3ème Cycle	5
5.	Le Hors cursus	5
6.	Organisation du cursus Formation Musicale	5
7.	Organisation du cursus instrumental	6
8.	Organisation du cursus vocal	7
9.	Le double cursus	8
10.	Les musiques collectives	8
11.	Évaluation et contrôle continu	9
12.	Les parcours diplômants : BEM et CEM	9
IV.	Les études chorégraphiques	11
1.	Éveil et Initiation	11
2.	L'option dominante	11
3.	L'option mineure	11
4.	Organisation du cursus danse avec dominante	11
5.	Fin de 3ème cycle : Certificat d'Études Chorégraphiques : CEC	12
V.	Parcours découverte musicale	12
VI.	Département adulte	12

I. Définition

Le conservatoire à rayonnement intercommunal du SIVOM (CRI) est un service public culturel chargé de dispenser un enseignement artistique spécialisé.

Son fonctionnement est régi par un projet d'établissement, un règlement intérieur et le présent règlement aux études, tous trois validés par le comité syndical du SIVOM.

En tant qu'établissement contrôlé par l'état, le conservatoire évolue dans le cadre du schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la culture.

Le règlement des études du conservatoire à rayonnement intercommunal du SIVOM (CRI) décline dans les démarches d'apprentissage et de pratique, les axes de développement du projet d'établissement.

Ce document a pour fonction de fixer les modalités des études de musique et de danse au sein du conservatoire intercommunal du SIVOM (CRI) et d'être un outil de communication pour tous les usagers du CRI.

II. Les études : Musique-Danse

Les cursus sont organisés en grands cycles d'études.

Chaque cycle constitue une période pluriannuelle pour laquelle un certain nombre d'objectifs sont définis.

Ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences et de savoir-faire qui seront évalués à la fin d'une période préétablie.

Chacune de ces étapes est déterminante dans la formation et l'orientation des élèves.

III. Le cursus musical

L'apprentissage musical est avant tout une formation globale qui pose l'ensemble des pratiques et acquisitions au service du développement des « savoir-faire » de l'élève et du développement de son autonomie.

Au-delà de l'acquisition d'une technique instrumentale ou vocale et de l'acquisition des fondamentaux (lecture, écriture, analyse, culture), l'élève aura une pratique régulière de diverses formes de musiques collectives et participera à des projets artistiques.

Le cursus est constitué de disciplines obligatoires et/ou facultatives. Il est organisé en différentes périodes ou cycles. On compte trois cycles dont la durée varie de trois à cinq ans, selon l'évolution des enfants (Evolution liée aux aptitudes de l'enfant, au temps de travail personnel, au projet de l'élève).

En cours de cycle, les élèves sont évalués lors de contrôles continus de formes diverses (lors d'une audition, de projets...). Ils permettent à l'enfant de faire le point sur ses acquis en concertation avec l'équipe pédagogique, d'éventuellement redessiner son parcours futur. Il est également un instant d'échange nécessaire et indispensable avec la famille.

Ce suivi de l'élève est envoyé aux familles deux fois par an.

En fin de cycle, une évaluation est organisée, l'élève sera admis ou non dans le cycle supérieur sur des critères clairement prédéfinis.

1. L'éveil

L'éveil musical a pour objectif de développer la sensibilité musicale des enfants, en privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale de manière active et ludique.

Il se déroule de la petite section maternelle jusqu'à l'entrée au cours préparatoire.

Un enfant peut suivre simultanément l'Éveil Danse et l'Éveil Musique. Cette approche devra permettre à l'enfant de s'orienter ensuite, avec davantage de pertinence, vers des études chorégraphiques et/ou musicales de son choix.

2. Le 1er Cycle

Le 1er cycle a pour objectif de construire la motivation et la méthode de l'élève.

Ce cycle est celui des acquis fondamentaux. L'oralité sera largement favorisée au travers des diverses pratiques collectives.

Le cycle est conclu par une évaluation terminale avec délivrance d'une attestation de fin de 1er cycle.

Les élèves débutant leurs études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte seront accompagnés dans des dispositifs adaptés à leur projet.

3. Le 2ème Cycle

C'est le cycle d'approfondissement des connaissances.

Le 2ème cycle contribue au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle, une appropriation d'un langage musical et une acquisition des bases d'une pratique autonome ainsi que la capacité à tenir sa place dans la pratique collective.

Le cycle est conclu par un examen terminal sanctionné par un Brevet d'Études Musicales : **BEM**

La formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de 2^{ème} Cycle. Elle constitue le cadre élémentaire indispensable à l'acquisition d'une autonomie minimale.

Après obtention du **BEM** (Brevet d'Études Musicales), le savoir-faire instrumental, la culture, les connaissances et la méthodologie acquis, autorisent l'élève à poursuivre son activité au sein de l'école :

- Soit musique collective et cours instrumental sur la base de 1/2 heure de cours individuel avec d'éventuelles options supplémentaires décidées en concertation avec lui.
- Soit en intégrant un troisième cycle.

En fin de 2^{ème} Cycle, 2 choix sont proposés à l'élève :

- 3^{ème} cycle amateur (au CRI) ;
- 3^{ème} cycle professionnalisant (au CRR par exemple).

L'actuel C.R.R. de Caen, situé à 3 km du CRI du SIVOM, a évidemment davantage vocation à former des professionnels. Le C.R.I. s'appliquera à donner toutes les facilités à l'élève désireux de se professionnaliser, pour l'aider à rejoindre le CRR.

4. Le 3^{ème} Cycle

Il va permettre à l'élève d'atteindre le meilleur niveau amateur.

Il sera en mesure de travailler en totale autonomie, de faire ses propres choix musicaux, d'acquérir des connaissances structurées et de s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur.

Ce 3^{ème} cycle se conclut par l'obtention d'un Certificat d'Études Musicales : **CEM**.

5. Le Hors cursus

Le parcours personnalisé est destiné aux élèves qui ne désirent ou ne peuvent plus suivre le cursus traditionnel.

Un élève est intégré dans ce dispositif sur proposition de l'équipe pédagogique et en concertation avec l'élève et les parents.

L'élève se verra proposer un parcours qui correspond à ses attentes, il sera intégré aux divers projets de l'école au même titre que les autres élèves.

Il aura accès à toutes les disciplines de l'école mais son temps de cours individuel ne pourra excéder ½ heure.

6. Organisation du cursus Formation Musicale

Cycle	Age	Intitulé	Temps de cours hebdomadaire	Suivi des études
Eveil	De 3 à 4 ans	JM1 (Petite section maternelle)	45mn	Echanges réguliers avec les parents
	De 4 à 5 ans	JM2 (Moyenne section maternelle)	45mn	Echanges réguliers avec les parents
	De 5 à 6 ans	JM3 (Grande section maternelle)	45mn	Echanges réguliers avec les parents
	De 6 à 7ans	JM4 (Cours préparatoire)	45mn	Echanges réguliers avec les parents
1 ^{er} cycle	Durée du cycle			
	Entre 3 et 5 ans	1 ^{ère} année : CI 1	1h	Contrôle continu pour passage CI 2
		2 ^{ème} année : CI 2	1h	Contrôle continu pour passage CI 3
		3 ^{ème} année : CI 3	1h15	Contrôle continu pour passage CI 4

		4ème année: CI 4	1h15	Contrôle continu et Evaluation fin de cycle pour passage en Cycle II
2^{ème} cycle	Entre 2 et 4 ans	1ère année : CII 1	1h15	Contrôle continu pour passage CII 2
		2ème année : CII 2	1h15	Contrôle continu pour passage CII 3
		3ème année : CII 3	1h15	Acquisition Brevet de Fin de 2ème Cycle : BEM Possibilité pour l'élève d'arrêter la FM
3^{ème} cycle	Entre 2 et 4 ans	UV Chant	45mn	Obtention du module FM du CEM
		UV Instrument	45mn	
		UV Rythme	45mn	
		UV Culture	45mn	

Il faut également signaler l'existence de :

- **Cours dits « d'Intégration »** : Destinés aux adolescents qui, tardivement, entreprennent l'apprentissage de la musique. Ces cours leur permettent de réintégrer par la suite un cursus normal ou de définir avec l'équipe pédagogique un parcours plus individualisé, correspondant davantage à leurs attentes particulières.
- **Cours Adultes** : Les adultes peuvent bénéficier de cours spécifiquement conçus pour eux sur une période de trois ans maximum (cours de 1h30). Ensuite, il leur est donné la possibilité d'intégrer un cycle normal, mais plus particulièrement de définir avec eux un parcours orienté vers leurs attentes.
- **Cours de préparation à l'option musique facultative au Bac** : 1 heure de cours hebdomadaire

7. Organisation du cursus instrumental

L'âge pour débiter un instrument ne peut s'établir de façon arbitraire. Il dépend de l'instrument, de la morphologie et de la maturité de l'enfant, mais également de l'aptitude que se reconnaît le professeur à adapter son enseignement aux très jeunes élèves (moins de 7 ans).

Les tranches d'âge sont données à titre indicatif mais ne sauraient être considérées de façon rigide.

La souplesse doit prévaloir dans tout l'enseignement.

Initiation : Jusqu'en CE1. La durée du cours pourra varier selon la maturité, la capacité de concentration de l'enfant et la motivation de l'enfant. Le travail en groupe est à privilégier, ainsi que la musique collective qui doit être présente dès le début. Une grande place sera laissée à l'oralité. (Reproduction à l'oreille, imitation, improvisation basique).

1^{er} Cycle : Il se fait sur quatre ans. Mais ce temps peut être réduit à 3 ans ou allongé à 5 ans selon le rythme de l'élève. Durée du cours : 30 minutes.

2^{ème} Cycle : Il se fait en 3 ans (peut se faire en 3 ou 5 ans). Durée du cours : 45 minutes.

3^{ème} Cycle : Il se fait sur 3 voire 4 ans. Durée du cours : 60 minutes.

Au-delà du temps officiel autorisant l'élève à passer dans le cycle supérieur, jusqu'à 5 ans, le conseil pédagogique pourra statuer sur la possibilité d'accorder une année supplémentaire.

Dans le cas contraire, l'élève sera considéré « Hors cycle ». Il pourra poursuivre ses études instrumentales sur la base maximum d'½ heure de cours hebdomadaires et bénéficier d'un parcours personnalisé au travers des modules complémentaires choisis avec lui.

Cycle	Age moyen	Durée	Intitulé	Temps de cours hebdomadaire	Suivi des études
Initiation en 3 ans	5 à 8 ans	1 à 3 ans	Initiation	20mn	Contrôle continu
1er cycle en 4 ans	A partir du CE2	3 à 5 ans	1ère année : CI 1	30mn	Contrôle continu
			2ème année : CI 2	30mn	Contrôle continu
			3ème année : CI 3	30mn	Contrôle continu
			4ème année : CI 4	30mn	Contrôle continu et évaluation pour passage en 2ème cycle
2ème cycle en 3 ans	12 à 15 ans	3 à 5 ans	1ère année : CII 1	45mn	Contrôle continu
			2ème année : CII 2	45mn	Contrôle continu
			3ème année : CII 3	45mn	Contrôle continu et évaluation
			Attestation fin de 2ème cycle pour passage en 3ème cycle ou parcours personnalisé ou obtention BEM		
3ème cycle en 3 ans	15 à 18 ans	2 à 4 ans	1ère année : CIII 1	1 heure	Contrôle continu
			2ème année : CIII 2	1 heure	Contrôle continu
			3ème année : CIII 3	1 heure	Examen de fin de cycle Obtention du module instrumental du CEM

8. Organisation du cursus vocal

Cycle	Age	Intitulé	Temps de cours hebdomadaire	Suivi des études
ENFANTS ET ADOLESCENTS	De 7 à 12 ans	Chœur d'enfants	45mn	Contrôle continu
	A partir de 13 ans	Chœur adolescents	1h15	
	Adolescents	Initiation	30mn	Evaluation pour entrer en 1er cycle
1er cycle (Dès 17 ans)	Entre 3 et 5 ans	1ère année : CI 1	30mn	Contrôle continu pour passage CI 2
		2ème année : CI 2	30mn	Contrôle continu pour passage CI 3
		3ème année : CI 3	30mn	Contrôle continu pour passage CI 4
		4ème année : CI 4	30mn	Contrôle continu et Evaluation fin de cycle pour passage en Cycle II
2ème cycle	Entre 3 et 5 ans	1ère année : CII 1	45mn	Contrôle continu pour passage CII 2
		2ème année : CII 2	45mn	Contrôle continu pour passage CII 3
		3ème année : CII 3	45mn	Obtention du module vocal du BEM

Acquisition brevet fin de cycle (Voir condition d'obtention page 9)				
3ème cycle	Entre 2 et 4 ans	1ère année : CIII 1	1h00	Contrôle continu pour passage CIII 2
		2ème année : CIII 2	1h00	Contrôle continu pour passage CIII 3
		3ème année : CIII 3	1h00	Obtention du module instrumental du CEM

L'entrée en classe de chant se fera sur évaluation et en fonction du nombre de places disponibles.

9. Le double cursus

On distinguera : Le double cursus instrument/instrument du double cursus instrument/technique vocale

A : Le double cursus instrument/instrument (exemple : violon/piano)

Il ne peut être envisagé qu'à titre exceptionnel et après avis unanime de l'équipe pédagogique. La décision de cette dernière sera irrévocable.

L'élève devra déterminer, avec les enseignants, le choix de son instrument principal, « dit dominant ».

-L'instrument « dit dominant » autorise l'élève à suivre un cursus complet tel que défini dans le présent règlement.

-L'instrument secondaire « dit mineure », n'autorise pas l'élève à suivre un cursus. Son temps de cours sera limité à 30 mn

B : Le double cursus instrument/technique vocale (exemple : violon/technique vocale)

La classe de chant pourra accueillir un élève déjà inscrit en classe instrumentale après avis de l'équipe pédagogique.

Comme dans le cas ci-dessus (A), L'élève devra déterminer, avec les enseignants, le choix de son instrument principal, « dit dominant » (exemple : chant ou contrebasse).

-L'instrument « dit dominant » autorise l'élève à suivre un cursus complet tel que défini dans le présent règlement.

-L'instrument secondaire « dit mineure », n'autorise pas l'élève à suivre un cursus. Son temps de cours sera limité à 30 mn

Il peut être mis fin au double cursus (A ou B), chaque fin d'année scolaire, sur appréciation de l'équipe pédagogique et en concertation avec la famille.

10. Les musiques collectives

FORMATION	Niveau Individuel	Durée hebdomadaire	Suivi des études
Orchestre 1er Cycle	1er Cycle	1h15	Contrôle continu
Orchestre 2 ^{ème} Cycle	2ème et 3ème Cycle	2h	Contrôle continu
Harmonie junior	2ème et 3ème Cycle	1h30	Contrôle continu
Harmonie	2ème et 3ème Cycle	2h	Contrôle continu
Chœur enfants	hors cursus	45mn	Pas d'évaluation
Chœur adolescents	hors cursus	1h30	Pas d'évaluation
Ensemble de cuivres	2ème cycle	1h	Contrôle continu
Ensemble de guitares	2ème et 3ème Cycle	1h30	Contrôle continu
Musique de chambre	1er, 2ème et 3ème cycle	1h à 2h	Contrôle continu

La pratique collective est un maillon essentiel dans l'apprentissage de la musique. Il devra se pratiquer dans toutes les classes sans exception, ce depuis le plus jeune âge.

11. Évaluation et contrôle continu

Chaque élève évolue à son rythme à l'intérieur des cycles (3 ou 5 ans).

Le passage dans le cycle supérieur se fait à l'issue d'une « Evaluation », en présence d'un jury spécialisé extérieur, du directeur, d'un professeur de FM pour l'instrument, et d'un professeur d'instrument pour la FM.

La présence dans un même jury du professeur d'instrument et de FM, tend à créer une transversalité indispensable entre les deux départements. Elle a pour objet de générer une pédagogie plus cohérente et plus efficace.

L'évaluation, faite en concertation avec le professeur, déterminera si l'élève est ou n'est pas admis dans le cycle supérieur. L'opinion du professeur sera largement prise en compte pour éviter l'injustice de « l'échec d'un jour ». On peut donc dire clairement l'importance du contrôle continu et du suivi régulier de l'élève par l'équipe pédagogique.

L'évaluation n'est en rien une sanction, mais permet de faire avec l'élève un bilan des acquis et de lui donner les meilleures pistes de travail. Elles lui permettront de progresser au mieux de ses capacités à l'avenir.

12. Les parcours diplômants : BEM et CEM

Fin de 2ème cycle : Brevet d'Étude Musicale (BEM)

Le BEM est lié à l'acquisition de 3 modules obligatoires et un module libre. Chaque module comporte différentes unités de valeur.

Module de formation musicale et culture	Module pratique individuelle	Module pratiques collectives	1 Module complémentaire avec 1 UV au choix de l'élève
1) Formation musicale associée à l'instrument 2) Culture musicale	1) Interprétation d'une œuvre accompagnée 2) Déchiffrage d'une pièce en rapport avec niveau FM	Musique collective (orchestre symphonique, harmonie, Musique de chambre, Ensemble de cuivres, Chœur, etc.)	1) Improvisation ou création 2) Direction d'un petit groupe d'élèves 3) Informatique musicale

Fin de 3ème cycle: Certificat d'études musicales (CEM)

Le CEM est lié à l'acquisition de 3 modules obligatoires et un module libre. Chaque module comporte différentes unités de valeur.

	Module pratique individuelle	Module formation musicale et culture	Module musique collective	Module avec 1 UV au choix de l'élève
CEM dominante PRATIQUE INSTRUMENTALE	1) Interprétation d'œuvres du répertoire (toutes époques) accompagnées 2) Déchiffrage instrumental d'une pièce accompagnée	1) Formation musicale en liaison avec l'instrument 2) Culture Musicale 3) Petit mémoire sur un sujet de culture choisi par le candidat	1) Pratique régulière en grande ou petite formation. 2) Encadrement d'un groupe d'élèves sur une pièce préparée	1) Improvisation ou invention 2) Accompagnement au piano d'un instrumentiste 3) Direction d'une petite formation instrumentale 4) Informatique musical et arrangement
CEM dominante PRATIQUE VOCALE	1) Interprétation de 3 œuvres du répertoire (Mélodie ou Lied, Oratorio et opéra, Musique ancienne, œuvre contemporaine) 2) Déchiffrage d'une pièce accompagnée	1) Connaissance des grands courants du répertoire 2) Petit mémoire sur un sujet de culture choisi par le candidat	1) Pratique régulière en temps que choriste 2) Encadrement d'un chœur d'élèves sur une pièce préparée	1) Improvisation ou invention 2) transcription pour chœur 3) Informatique musical 4) direction d'une pièce pour chœur choisi par le jury
CEM dominante FORMATION MUSICALE	1) Interprétation instrumentale niveau fin de 2 ^{ème} cycle 2) Déchiffrage instrumental ou vocal 3) Harmonisation écrite ou clavier 4) transcription d'une œuvre instrumentale ou vocale	1) Analyse d'une œuvre 2) Déchiffrage instrumental ou vocal 3) Harmonisation écrite ou clavier 4) transcription d'une œuvre instrumentale ou vocale	Pratique régulière en tant que choriste ou instrumentiste	1) Improvisation ou invention 2) Informatique musical 3) direction d'une pièce instrumentale ou vocale

Le contenu des modules sera établi en entente avec l'élève et le professeur. Ce contenu n'est pas définitif et pourra faire l'objet de modification en fonction des réalités de terrain et des difficultés d'application.

IV. Les études chorégraphiques

Le CRI dispose de trois départements qui sont :

- Danse Classique.
- Danse Jazz.
- Danse Contemporaine.

1. Éveil et Initiation

L'approche de la danse peut se faire dès l'âge de 4 ans selon le schéma suivant :

- Enfants de 4 à 5 ans : cours d'éveil (45 minutes/semaine) ;
- Enfants de 6 à 7 ans : cours d'Initiation (1 heure par semaine).

Ces cours « **Éveil, Initiation** » ne sont pas de réels cours de danse, mais une sensibilisation comparable au jardin musical en musique.

La spécialisation « Contemporain, Jazz, Classique » ne se fait qu'à l'entrée dans les cycles.

2. L'option dominante

Quand on intègre un cycle, on se spécialise dans l'une des 3 disciplines : Jazz, Classique, ou contemporain. Cette discipline « **dite dominante** » offre deux cours par semaine (minimum nécessaire pour progresser de façon significative).

3. L'option mineure

Il est vivement conseillé de prendre en plus de la spécialisation une « **option dite mineure** » dans l'une des deux autres disciplines. Exemple : dominante Classique (2 cours), mineure Jazz (1 cours).

Il est également possible de prendre deux dominantes ou deux options mineures.

Cependant, les élèves sont invités à ne pas se « surcharger » pour rester efficaces tant dans l'École de Musique et de Danse que dans leur vie personnelle et scolaire.

4. Organisation du cursus danse avec dominante

Cycle	Age moyen	Intitulé	Temps de cours hebdomadaire	Suivi des études
Éveil	4 à 5 ans	Eveil	45mn/semaine	Contrôle continu
Initiation	6 à 7 ans	Initiation	1h00/semaine	Contrôle continu
Cycle 1	à partir de 8 ans	CI phase 1	2 fois 1h00/semaine	Contrôle continu
	à partir de 9 ans	CI phase 2	2 fois 1h15/semaine	Contrôle continu
	à partir de 10 ans	CI phase 3	2 fois 1h30/semaine	Contrôle continu et évaluation avec jury extérieur
Cycle 2	à partir de 11 ans	CII phase 1	2 fois 1h30/semaine	Contrôle continu
	à partir de	CII phase 2	2 fois 1h30/semaine	Contrôle continu

	12 ans			
	à partir de 13 ans	CII phase 3	2 fois 2h00/semaine	Contrôle continu et évaluation avec jury extérieur
Cycle 3	à partir de 14 ans	CIII phase 1	2 fois 2h00/semaine	Contrôle continu
		CIII phase 2	2 fois 2h00/semaine	Contrôle continu et évaluation avec jury extérieur
Cours adultes	////////////////////	////////////////////	1 ou 2 fois/semaine	Pas d'évaluation

À noter également l'existence d'un cours hors cursus, à savoir : A l'issue du deuxième cycle, les élèves peuvent **continuer leurs études librement** (sans recherche de diplôme) ou rentrer en cycle diplômant « Amateur ». Ce cycle aboutira à l'obtention d'un **certificat d'étude chorégraphique : CEC**.

5. Fin de 3ème cycle : Certificat d'Études Chorégraphiques : CEC

Le CEC est lié à l'acquisition de 3 modules obligatoires et un module libre. Chaque module comporte différentes unités de valeur.

	Module pratique individuelle	Module formation musicale et culture	Module pratique collective	Module avec 1 UV aux choix de l'élève
CEC Dominante Danse	1) Variation imposée 2) Variation libre	1) Culture musicale: œuvres reliées à des faits chorégraphiques marquants 2) Analyse auditive et traduction d'un extrait 3) Repérage sur une partition	1) Evaluation en situation sur scène lors de chorégraphie de groupe	1) Improvisation ou invention à partir d'une œuvre écoutée et travaillée préalablement 2) Notation chorégraphique 3) Prise en charge d'un groupe de danseurs

Important : Le contenu des modules sera établi en entente avec l'élève et le professeur. Ce contenu n'est pas définitif et pourra faire l'objet de modification en fonction des réalités du terrain.

V. **Parcours découverte musicale**

Dans le cadre de la scolarité 2016/2017, le CRI met en place un parcours découverte musicale ouvert aux enfants (à partir du CE1). L'objectif est de découvrir et de s'initier à 5 pratiques musicales (instrument et collectifs).

L'année 2016/2017 est une année d'expérimentation. Si le bilan est positif, ce projet sera renouvelé et les modalités en seront alors plus précisément définies.

VI. **Département adulte**

L'adulte a accès à toutes les disciplines du CRI

L'adulte n'a pas accès aux différents cursus à l'exception de la classe de chant.

1. La pratique instrumentale

- Cours de 30'
- L'adulte peut s'il en fait la demande passer une évaluation mais uniquement après acceptation du professeur. A l'issue, une attestation de réussite pourra être délivrée. Cela ne donne pas le droit de rentrer dans le cursus, le temps de cours individuel restera à 30'. Sauf ancien élève déjà rentré dans le cursus.
- Spécificité pour la classe de chant : l'adulte peut intégrer le cursus chant (voire organisation du cursus vocal du présent document) après avis d'un jury extérieur et du professeur. L'art lyrique est une discipline qui ne peut être débutée que tardivement.

2. La formation musicale

- Elle n'est pas obligatoire mais conseillée
- Elle se déroule sur trois années : 1h15 : cours débutants / 1h15 : cours avancés / 1h15 : cours confirmés.

3. Culture musicale

- Cours de 1h15

Découverte des différents courants musicaux, à travers des œuvres et l'art en général (Moyen âge, Renaissance, Baroque, Classique etc...).

4. Les pratiques musicales collectives

- Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée

Il n'y a pas de pratiques musicales collectives spécifiques adultes. Ces derniers peuvent rejoindre toutes les pratiques collectives proposées au CRI (voire les musiques collectives du présent document)

5. La danse

- Trois disciplines sont proposées : Jazz, Classique, Contemporain
- Cours de 1h30. L'existence du cours sera assujettie au nombre d'élèves inscrits : 5 inscrits au minimum par cours.
- Possibilité de 1 ou 2 cours par semaine.
- L'adulte ne peut entrer dans le cursus à l'exception des anciens élèves devenus adultes. Ces derniers rejoindront un cours adapté à leur niveau.



8 Rue Chapron
14120 Mondeville
Téléphone : 02 31 34 87 47
Fax : 02 31 34 22 05
Mail : musique.danse@sivomdes3vallees.fr

**Ecole de Musique et de Danse du S.I.V.O.M des Trois Vallées
Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I.)
Agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication**

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération du Comité Syndical du XXXX

SOMMAIRE

PREAMBULE	Page 2
CHAPITRE 1 – LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL	Page 2
CHAPITRE 2 – LA SCOLARITE	Page 2
2.1 Conditions Générales d'admission à l'établissement	Page 2
2.2 Inscriptions/Réinscriptions	Page 3
2.3 Droits d'inscription	Page 3
2.4 Absence/Démission	Page 4
2.5 Vie scolaire	Page 4
2.6 Responsabilité	Page 5
CHAPITRE 3 – LES LOCAUX	
3.1 Utilisation des Locaux	Page 5
3.2 Hygiène et Sécurité dans les Locaux	Page 5
CHAPITRE 4 – LE SYSTEME DE LOCATION D'INSTRUMENTS	Page 5
CHAPITRE 5 – LE CORPS ENSEIGNANT	Page 6
CHAPITRE 6 – LES INSTANCES DE CONCERTATION	Page 7
6.1 La Commission Culture	Page 7
6.2 Le Conseil d'Etablissement	Page 7
6.3 Le Conseil Pédagogique	Page 7

PREAMBULE

L'inscription au Conservatoire vaut acceptation du présent règlement pour l'ensemble des élèves.

Le directeur du C.R.I et le corps enseignant sont chargés de son application.

Une copie du présent règlement peut être donnée sur simple demande au secrétariat.

Un règlement aux études, accompagne le présent règlement intérieur ainsi que le projet d'établissement.

CHAPITRE 1 – LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Article 1 : Le C.R.I., est un établissement spécialisé d'enseignement artistique de Musique et de Danse qui rayonne sur les communes-membres du S.I.V.O.M avec une ouverture maîtrisée sur l'extérieur du S.I.V.O.M.

Article 2 : Le C.R.I. est sous contrôle pédagogique de l'Etat représenté par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il est placé sous l'autorité du Président du S.I.V.O.M.

Article 3 : Le directeur du C.R.I. est responsable du bon fonctionnement de l'établissement tant d'un point de vue pédagogique, qu'administratif et artistique. Il est responsable du personnel du C.R.I, assure l'organisation des études et en contrôle l'exécution.

Il est assisté dans toutes ses tâches par son adjoint. Ils se partagent des permanences sur l'ensemble de la semaine (horaires affichés dans les locaux).

Article 4 : Le C.R.I. se doit de développer des activités culturelles et de sensibiliser un nouveau public de par les manifestations organisées sur les communes du S.I.V.O.M.

Article 5 : Le C.R.I. du S.I.V.O.M. se doit de développer des partenariats avec les autres institutions culturelles, tant dans ses projets pédagogiques musicaux que chorégraphiques.

Article 6 : Les activités du C.R.I. du S.I.V.O.M. des Trois Vallées suivent le calendrier scolaire de l'académie de Caen.

CHAPITRE 2 – LA SCOLARITE

2.1 Conditions Générales d'admission à l'établissement

Article 7 : Le C.R.I accueille des élèves scolarisés (de la maternelle aux études supérieures) ainsi qu'un public adulte dans la limite des places disponibles.

Article 8 : La priorité, lors des inscriptions, est accordée :

- Aux anciens élèves enfants et adultes qui résident sur le territoire du S.I.V.O.M. ou y paient un impôt et aux agents du syndicat, ainsi que leur conjoint et enfant(s).
- Aux anciens élèves enfants et adultes Hors S.I.V.O.M. qui ont débuté un cursus.

Article 9 : L'accès au Jardin Musical est exclusivement réservé aux enfants qui résident sur le territoire du S.I.V.O.M, à ceux dont les parents y paient un impôt et aux enfants des agents du syndicat.

Article 10 : Chaque classe dispose d'un quota d'heures fixé préalablement par les élus, en concertation avec le directeur. L'effectif de chaque classe est donc limité.

2.2 Inscriptions/Réinscriptions

Article 11 : Les modalités et dates d'inscriptions font l'objet d'une publicité, notamment par voie de presse, par affichage dans les lieux publics et les écoles des communes du S.I.V.O.M., par insertion sur les sites internet des communes-membre par courriel ou courrier pour les anciens élèves.

Article 12 : Les inscriptions se déroulent fin mai/juin. Par ailleurs, une session complémentaire est organisée fin août/début septembre. **En cas de réinscription, elle ne peut se faire que sous réserve du paiement de la scolarité précédente.**

Article 13 : L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Elle prend définitivement effet à l'issue des deux semaines d'essai qui sont gratuites.

Article 14 : Néanmoins, il est possible de s'inscrire en double cursus :

- Double cursus instrument/instrument (l'élève pratique deux instruments en cours individuel) ;
- Double cursus instrument/technique vocale (l'élève pratique un instrument et le chant).

Les modalités du double cursus sont définies à l'article 9 du règlement des études.

Article 15 : Toute inscription à une pratique chorégraphique, conformément au décret 88-977 du 11 octobre 1988, sera soumise à l'obligation de fournir, lors du 1^{er} cours, un certificat médical, de moins de 3 mois attestant la non contre-indication de la pratique de la Danse. En l'absence du certificat, l'élève ne sera pas admis en cours.

2.3 Droits d'inscription

Article 16 : Les frais inhérents à la scolarité sont votés chaque année en Comité Syndical du S.I.V.O.M. Ils sont retranscrits dans une grille tarifaire qui est portée à la connaissance des usagers lors des inscriptions.

Article 17 : Conformément à l'arrêté de constitution de la régie de recettes de l'École de Musique et de Danse du 19/04/2016, le paiement de ces frais se fait en une ou plusieurs fois. Néanmoins, le paiement en plusieurs fois n'est possible que si l'élève ou son représentant légal opte pour le prélèvement automatique. La facture est émise après la fin de la période d'essai.

Article 18 : Lors de son inscription, l'élève doit s'acquitter de frais de dossier qui sont non déductibles et non remboursables. En cas d'inscriptions de plusieurs membres d'une même famille, ces frais ne s'appliquent qu'une seule fois.

Article 19 : Pour toute scolarité commencée à partir du 1^{er} janvier, les frais de scolarité seront calculés proportionnellement au nombre de mois de cours restant. La date prise en compte pour le calcul de la proratisation correspond à la date du 1^{er} cours. Tout mois commencé est dû.

Cette proratisation ne concerne pas les « musiques collectives ».

Article 20 : En cas d'inscription dans plusieurs disciplines **collectives**, le tarif de la discipline dont le coût est le plus élevé est appliqué.

Dans le cadre d'une inscription en double cursus, l'une des deux disciplines individuelles est facturée plein tarif et la seconde, au demi-tarif.

Article 21 : Le tarif « Enfant » s'applique tant que l'élève est scolarisé, justificatif à l'appui. À cet égard, le certificat de scolarité est demandé à partir de 15 ans.

Article 22 : Les tarifs du SIVOM s'appliquent :

- Aux Elèves qui résident sur le territoire du SIVOM, justificatif à l'appui,
- Ou
- Aux Elèves qui paient un impôt sur le territoire du SIVOM, justificatif à l'appui.

Dans le cas contraire, l'élève se voit appliquer le tarif Hors SIVOM.

Article 23 : Tout élève évoluant en cours d'année d'un cours collectif vers un cours individuel se verra appliquer le tarif correspondant à son nouveau statut (au prorata).

2.4 Absence/Démission

Article 24 : Toute absence doit être signalée le jour même au secrétariat du S.I.V.O.M. (E-mail, appel téléphonique) qui transmettra aux professeurs.

Article 25 : Toute interruption temporaire ou définitive de la scolarité (une fois la période d'essai écoulée) doit être notifiée par écrit (notamment par e-mail) au secrétariat du S.I.V.O.M.

Le SIVOM ne procédera alors à aucun(e) réduction ou remboursement des frais de scolarité.

Article 26 : Tout élève qui le souhaite, peut quitter la formation musicale en fin de deuxième cycle, tout en poursuivant ses études d'instrument. Il pourra se faire délivrer un certificat du C.R.I. attestant qu'il a terminé son Cycle II (Voir règlement aux études).

2.5 Vie scolaire

Article 27 : En danse, les élèves adultes ayant pratiqué depuis plusieurs années au CRI peuvent poursuivre dans les cycles. Les adultes débutants doivent rejoindre les cours adultes spécifiques.

Article 28 : L'inscription aux seules pratiques collectives (orchestre, harmonie, musique de chambre, chœur, danse, ensemble de cuivres) n'autorise pas systématiquement l'entrée en cours individuel l'année suivante. Il devra s'inscrire en tant que nouvel élève selon l'article 12.

Article 29 : Les cursus (danse, instrument, formation musicale) sont divisés en cycle. Le passage d'un cycle au suivant se fait à l'issue d'une évaluation avec jury externe et au regard du contrôle continu. (Voir règlement aux études). Le directeur préside les jurys d'examen. Il peut cependant déléguer la présidence à son adjoint ou à un enseignant compétent désigné par lui-même.

Article 30 : Un élève peut être « hors cursus » : il n'aura pas obligation de passer les évaluations permettant l'accès au cycle supérieur et pourra définir, en lien avec l'équipe pédagogique, un parcours personnalisé. Il conservera, dans pareil cas, des cours individuels limités à une durée de 30 minutes, toute sa scolarité (Voir règlement aux études).

Article 31 : Un élève « hors cursus » pourra rejoindre la filière « Cursus ». Il devra se soumettre à une évaluation qui validera ou non son intégration dans le cursus.

Article 32 : La formation musicale est obligatoire pour accéder à la formation instrumentale, à l'exception de l'élève adulte.

Article 33 : Concernant la formation musicale, un congé unique d'une année pourra être accordé sur la totalité de la scolarité. La demande de congé sera faite par écrit et ne sera acceptée qu'après concertation avec le directeur et les professeurs concernés.

Article 34 : Une expérience confirmée de « pratiques collectives » est obligatoire pour une entrée en troisième cycle.

2.6 Responsabilité

Article 35 : Les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant durant toute la durée du cours. Les parents s'engagent à reprendre leur(s) enfant(s) aux heures convenues sur le planning.

Article 36 : En dehors des heures de cours, les élèves mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents.

Article 37 : Avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les locaux du C.R.I., les parents doivent s'assurer de la présence effective du professeur. Les parents sont invités à consulter régulièrement leur messagerie internet pour éviter tout déplacement inutile.

Article 38 : Les élèves doivent vérifier que leur assurance responsabilité civile couvre bien leur activité au sein du C.R.I.

CHAPITRE 3 – LES LOCAUX

3.1 Utilisation des Locaux

Article 39 : Toute structure extérieure au S.I.V.O.M qui souhaite utiliser les locaux du C.R.I doit en faire la demande par écrit au Président du S.I.V.O.M.

Article 40 : Toute personne qui occupe une salle mise à sa disposition est responsable des dégradations qui y seraient constatées pendant la période d'occupation effective.

Article 41 : Les salles mises à disposition du C.R.I. restent sous la responsabilité des communes concernées.

Article 42 : Le C.R.I. ne saurait être tenu responsable des vols ou dégradations de biens survenus dans ses locaux.

Article 43 : Les élèves ont accès aux locaux uniquement sur leur temps de cours et en présence d'adultes responsables (Parents/Professeur).

Article 44 : Tout affichage se fera sur les panneaux destinés à cet usage.

Articles 45 : Les professeurs doivent, avant de quitter leur salle, baisser le chauffage à température moyenne pour éviter toute dégradation du matériel, et veiller à économiser les dépenses énergétiques.

3.2 Hygiène et Sécurité dans les Locaux

Article 46 : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Toute consommation de nourriture et boisson est également interdite dans les salles.

Article 47 : Les espaces d'accès aux bâtiments doivent rester libres à la circulation à tout moment, pour permettre l'intervention d'éventuels secours.

Article 48 : Les plans d'évacuation des bâtiments doivent être affichés de façon visible.

Article 49 : Les professeurs quittant les locaux doivent impérativement fermer ces derniers avant leur départ. Dans tous les cas, ils doivent s'assurer qu'il ne reste plus personne dans le bâtiment.

CHAPITRE 4 – LE SYSTEME DE LOCATION D'INSTRUMENTS

Article 50 : Les élèves ont la possibilité de louer des instruments appartenant au S.I.V.O.M. Les enfants sont prioritaires.

Durant la période d'initiation, la durée de cette location est illimitée.

A partir de l'entrée en cycle I-1, la location ne peut excéder 5 ans et le tarif est progressif sur ces 5 années.

Pendant la période de location, les frais de réparation de l'instrument sont à la charge de l'élève.

En fin de location, l'instrument rendu doit avoir fait l'objet d'une révision à la charge de l'élève ou de son représentant, justificatif d'un professionnel à l'appui.

Spécificité double cursus : Dans le cadre du double cursus instrument/instrument (Cf-Article 14 du présent règlement), la location n'est possible que pour la discipline dite « mineure ». Concernant la discipline dite « dominante », toute demande de location sera étudiée au cas par cas, notamment en fonction des disponibilités au sein du parc instrumental.

Article 51 : Les tarifs de location sont votés chaque année en Comité Syndical du S.I.V.O.M.

Article 52 : ~~Ces frais de location sont facturés en début d'année scolaire, au même titre que les frais de scolarité (édition de la facture après la fin de la période d'essai). Dès lors, les modalités de paiement sont identiques à celles exposées à l'article 17.~~ Les frais de location sont facturés en même temps que les frais de

scolarité. Pour toute location commencée à partir du 1^{er} janvier, les frais de location seront calculés proportionnellement au nombre de mois de cours restant. Tout mois commencé est dû.

Article 53 : Un contrat de location est signé chaque année entre le S.I.V.O.M et l'élève ou de son représentant.

Article 54 : En cas de vol ou de perte, l'élève ou de son représentant s'engage à rembourser l'instrument.

Article 55 : Une copie d'attestation d'assurance garantissant que la compagnie d'assurance de l'élève ou de son représentant assure l'instrument loué devra être fournie le jour de la signature du contrat de location.

Article 56 : L'instrument est gardé par l'élève pendant les périodes de vacances.

Article 57 : En cas d'interruption définitive d'un élève en cours d'année (une fois la période d'essai écoulée), le SIVOM ne procédera à aucun remboursement des frais de location.

L'instrument devra alors être restitué dans les 10 jours ouvrés suivant la démission. Passé ce délai, une facture de la valeur de l'instrument à la date de la démission sera émise.

Article 58 : En cas d'acquisition d'un instrument en cours d'année, les frais de location seront proratisés à compter de la date de restitution de l'instrument loué, sauf si arrêt définitif de la scolarité dans le mois qui suit cette restitution. Pour le calcul de la proratisation, tout mois commencé est dû.

Article 59 : Concernant le parcours découverte musicale, le tarif inclus le prêt d'un instrument. Néanmoins :

- L'élève ou son représentant devra fournir la copie d'attestation d'assurance visée à l'article 55 ;
- En cas de vol ou de perte, l'élève ou de son représentant s'engage à rembourser l'instrument ;
- Si l'élève cesse le parcours découverte avant la fin de l'année scolaire, il s'engage à rendre l'instrument dans les 10 jours ouvrés. Passé ce délai, une facture de la valeur de l'instrument à la date de la démission sera émise.

CHAPITRE 5 – LE CORPS ENSEIGNANT

Article 60 : Les activités du C.R.I. du S.I.V.O.M. des Trois Vallées suivent le calendrier scolaire de l'académie de Caen.

Article 61 : Les horaires des enseignants sont établis avec le directeur en fonction des contraintes du service et de la logistique, et en concertation avec les parents pour les cours individuels.

Article 62 : En raison de leur activité artistique, les professeurs peuvent demander une autorisation de report de cours, par écrit, au directeur. Le report ne pourra être accepté, que dans la mesure où l'ensemble des élèves aura été officiellement informé et où chacun se sera vu attribuer un cours de remplacement de façon concertée.

Article 63 : Lors d'un report de cours, le professeur doit s'assurer auprès du secrétariat du SIVOM, de la disponibilité des salles.

Article 64 : Il appartient au professeur, en fonction de sa pédagogie, d'accepter ou non la présence des parents d'élève durant son cours.

Article 65 : Le personnel administratif ne peut donner les coordonnées personnelles des professeurs qu'après accord écrit de ces derniers.

Article 66 : Le secrétariat du C.R.I. n'est pas en mesure de téléphoner à chaque élève lors de l'absence d'un professeur. Un mail sera alors envoyé aux familles et une affiche sera mise sur la porte de la salle ou à l'entrée des locaux.

Article 67 : Le Président du S.I.V.O.M. des Trois Vallées a autorité sur l'ensemble de l'établissement et de son personnel. Il en est le responsable et garant.

Article 68 : L'ensemble du personnel du C.R.I. du S.I.V.O.M. est régi par le titre premier du statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) et par les décrets qui régissent les différents cadres d'emploi.

Article 69 : C'est le Président du S.I.V.O.M. qui nomme les personnels enseignants, fixe les modalités de recrutement. Ces derniers relèvent des cadres d'emploi des différentes filières de la fonction publique territoriale.

Article 70 : Bien que relevant de la fonction publique territoriale, les enseignants sont soumis dans leur travail au cycle de l'année scolaire.

Article 71 : Le directeur, en tant que responsable du fonctionnement de l'établissement, est le supérieur hiérarchique de l'ensemble du personnel sous couvert du Directeur Général des Services.

Article 72 : Les enseignants sont responsables de leur classe. Au-delà de leur charge pédagogique, ils veilleront au respect des mesures de sécurité concernant leurs élèves pendant la durée des cours. Ils assureront le contrôle et le suivi de présence des élèves, en lien avec les services administratifs.

CHAPITRE 6 – LES INSTANCES DE CONCERTATION

6.1 La Commission Culture

Article 73 : Instance de réflexion avant la saisie du Comité Syndical du S.I.V.O.M., la Commission Culture comprend des élus des communes-membres du S.I.V.O.M.

6.2 Le Conseil d'Etablissement

Article 74 : Le conseil d'établissement se compose :

- Du Président du S.I.V.O.M. ou de son représentant.
- Des membres de la Commission Culture.
- Du Directeur Général des Services.
- Du directeur du CRI.
- D'un représentant du personnel technique et/ou administratif.
- D'un représentant des élèves
- D'un représentant des parents.

Article 86 : Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement peut être saisi de tout sujet relatif à la vie dans l'Ecole de Musique et de Danse.

6.3 Le Conseil Pédagogique :

Article 87 : Le conseil pédagogique organise la concertation pédagogique et garantit une cohérence pédagogique sur l'ensemble de l'école.

Article 88 : Le conseil pédagogique fait état de l'ensemble des problèmes pédagogiques rencontrés dans l'école et se doit d'y répondre au mieux. Il génère et (ou) communique les différents projets élaborés au sein de l'école.

Article 89 : Des départements pédagogiques sont constitués ; ils regroupent des disciplines par familles.

Article 90 : Le conseil pédagogique est présidé par le directeur et se compose :

- Du directeur et adjoint.
- Des représentants élus au conseil d'administration des enseignants (Professeurs d'enseignement artistique, assistants et assistants spécialisés).

Article 91 : Le Président du S.I.V.O.M. ou son représentant peut assister de droit au conseil pédagogique.

Article 92 : Le conseil pédagogique se réunit au moins 1 fois par trimestre selon un calendrier défini par le directeur en début d'année scolaire.

Article 93 : Un compte-rendu rédigé à l'issue des séances sera transmis à l'ensemble du corps enseignant et au président de commission.

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
S.I.V.O.M. des Trois Vallées - 8 Rue Chapron
14120 MONDEVILLE
Secrétariat : 02 31 34 87 47 – Fax : 02 31 34 22 05
musique.danse@sivomdes3vallees.fr
<http://www.sivomdes3vallees.fr>

Madame,
Monsieur,

Auriez-vous 10 minutes à nous accorder pour répondre au questionnaire ci-dessous ?

Nous souhaiterions recueillir votre avis sur un certain nombre de points concernant le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du SIVOM des 3 Vallées.

Nous vous remercions de nous le retourner **au plus tard le 12 mars** prochain, soit par :

- L'intermédiaire du professeur,
- Mail : musique.danse@sivomdes3vallees.fr,
- Au secrétariat du SIVOM,
- Dans la boîte aux lettres du SIVOM

Il convient de compléter **un questionnaire par personne inscrite**

Nous vous remercions de votre participation.

Tranche d'âge de l'élève inscrit :

2 à 10 ans 11 à 15 ans 16 à 18 ans 18 ans et plus (Universitaire) Adultes

Discipline(s) pratiqué(es) (cocher une ou plusieurs cases) :

- Instrument, dont chant
- Danse
- Autres (FM, orchestre, ...)

Les tranches tarifaires sociales vous conviennent-elles : Oui Non

La tarification des locations d'instruments vous convient-elle : Oui Non

Quelle(s) salle(s) de cours fréquentez-vous (plusieurs réponses possibles) ?

Château de Bellemaist Maison de la musique à Colombelles Maison des associations à Cuverville Groupe scolaire à Giberville Le Parc à Cormelles le Royal Auditorium rue C. Potemkine à Colombelles plateau

Salle(s) de cours fréquentée(s) (globalement) :

- Accueilantes : Très insuffisant Insuffisant Moyen Bien Très bien
- Equipements : Très insuffisant Insuffisant Moyen Bien Très bien

Lieu d'attente pour les parents : Très insuffisant Insuffisant Moyen Bien Très bien

La vie de l'école :

- Nombre de manifestations :
 Très insuffisant Insuffisant Moyen Bien Très bien

- Diversité des manifestations :
 Très insuffisant Insuffisant Moyen Bien Très bien

- La porte ouverte organisée avant les inscriptions :
 Très insuffisant Insuffisant Moyen Bien Très bien

Les inscriptions :

- La période :
 Très insuffisant Insuffisant Moyen Bien Très bien

- Durée de la période :
 Très insuffisant Insuffisant Moyen Bien Très bien

- Les horaires :
 Très insuffisant Insuffisant Moyen Bien Très bien

Avec le retour de la semaine à 4 jours en raison de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en septembre 2018, seriez-vous intéressé par des cours le mercredi matin :

Oui Non

Etes-vous intéressé par des cours le samedi matin : Oui Non

Etes-vous intéressé par des cours le samedi après-midi : Oui Non

Suggestions :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

De 2 à 10 ans - Nombre de personne ayant répondu au questionnaire																							38
Discipline(s) pratiquée(s) :																							
Instrument dont chant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	30
Danse	1	1	1	1	1																		5
Autres (FM, orchestres...)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	30
Les tranches tarifaires conviennent-elles ?																							
Oui	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	29
Non	1	1	1	1	1	1	1																8
Ne sait pas/sans réponse	1																					1	
Les tarifs de locations d'instruments conviennent-ils ?																							
Oui	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1								15
Non	1	1	1	1	1	1	1																7
Non concerné	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1								16
Quelle(s) salle(s) fréquentez-vous ?																							
Château Bellemaist	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	36
	1	1	1	1	1	1																	
Maison de la Mus. Colombelles	1	1	1	1	1	1																6	
Maison des assoc. Cuverville																						0	
Groupe scol. Giberville	1	1	1	1																		4	
Le Parc Cormelles Le Royal	1	1	1	1																		4	
Auditorium et/ou salles de danse	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1										10	
Ecole Lucie Aubrac	1	1																				2	
Appréciation sur les lieux fréquentés :																							
Accueillants :																							
Très insuffisant																						0	
Insuffisant	1	1																				2	
Moyen	1	1	1	1	1	1																6	
Bien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24
Très bien	1	1	1	1	1	1																6	
Sans réponse																						0	
Equipements :																							
Très insuffisant																						0	
Insuffisant	1	1																				2	
Moyen	1	1	1	1																		4	
Bien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24
Très bien	1	1	1	1	1	1																6	
Sans réponse	1	1																				2	
Lieu d'attente pour les accompagnants :																							
Très insuffisant	1	1	1	1	1	1	1	1															8
Insuffisant	1	1	1	1	1	1	1	1	1														9
Moyen	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Bien	1	1	1	1	1	1	1	1	1														8
Très bien	1	1	1																				3
Sans réponse/Non concerné	1																					1	
La vie de l'école																							
Nombre de manifestations :																							
Très insuffisant																						0	
Insuffisant																						0	
Moyen	1	1																				2	
Bien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24
Très bien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1										12	
Sans réponse																						0	
Diversité des manifestations :																							
Très insuffisant																						0	
Insuffisant	1																					1	
Moyen																						0	
Bien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25
Très bien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1										12	
Sans réponse																						0	
Organisation de la porte ouverte avant les inscriptions :																							
Très insuffisant																						0	
Insuffisant																						0	
Moyen	1																					1	
Bien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Très bien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20
Non concerné	1	1	1	1	1	1																6	
Les inscriptions																							
La période :																							
Très insuffisant																						0	

SYNTHESE - Nombre de personne ayant répondu au questionnaire 86

Discipline(s) pratiquée(s) :

Instrument dont chant 64
Danse 17
Autres (FM, orchestres...) 56

Les tranches tarifaires conviennent-elles ?

Oui 50
Non 28
Ne sait pas/sans réponse 8

Les tarifs de locations d'instruments conviennent-ils ?

Oui 28
Non 13
Non concerné 45

Quelle(s) salle(s) fréquentez-vous ?

Château Bellemaist 70
Maison de la Mus. Colombelles 16
Maison des assoc. Cuverville 0
Groupe scol. Giberville 6
Le Parc Cormelles Le Royal 7
Auditorium et/ou salles de danse 33
Ecole Lucie Aubrac 2

Appréciation sur les lieux fréquentés :

Accueillants :

Très insuffisant 5
Insuffisant 9
Moyen 13
Bien 46
Très bien 14
Sans réponse 0

Equipements :

Très insuffisant 2
Insuffisant 12
Moyen 15
Bien 43
Très bien 11
Sans réponse 3

Lieu d'attente pour les accompagnants :

Très insuffisant 17
Insuffisant 17
Moyen 18
Bien 19
Très bien 8
Sans réponse/Non concerné 9

La vie de l'école

Nombre de manifestations :

Très insuffisant 0
Insuffisant 0
Moyen 5
Bien 56

Très bien	22
Sans réponse	3
<u>Diversité des manifestations :</u>	
Très insuffisant	0
Insuffisant	4
Moyen	5
Bien	50
Très bien	25
Sans réponse	2
<u>Organisation de la porte ouverte avant les inscriptions :</u>	
Très insuffisant	0
Insuffisant	0
Moyen	5
Bien	29
Très bien	30
Non concerné	22
<u>Les inscriptions</u>	
<u>La période :</u>	
Très insuffisant	1
Insuffisant	2
Moyen	11
Bien	57
Très bien	11
Sans réponse	4
<u>Durée de la période :</u>	
Très insuffisant	1
Insuffisant	7
Moyen	14
Bien	50
Très bien	11
Sans réponse	3
<u>Les horaires :</u>	
Très insuffisant	4
Insuffisant	6
Moyen	13
Bien	50
Très bien	10
Sans réponse	3
<u>Retour de la semaine à 4 jours :</u>	
<u>Intéressé par des cours le mercredi matin</u>	
Oui	34
Non	42
Non concerné	10
<u>Intéressé par des cours le Samedi matin</u>	
Oui	35
Non	47
Sans réponse	3
<u>Intéressé par des cours le Samedi après-midi</u>	
Oui	20
Non	64
Sans réponse	2